



Assistant de service social

L'assistant de service social (ASS) intervient auprès de personnes confrontées à diverses difficultés : économiques, d'insertion, familiales, de santé, de logement.

Il accueille, soutient, oriente et accompagne la construction de projets en tenant compte des potentialités des personnes et des possibilités offertes par la collectivité.

Discrétion et confiance

L'ASS est tenu au secret professionnel, et dans le cadre de ses missions, il doit réussir à instaurer une relation de confiance avec ses interlocuteurs.

Quatre missions principales relèvent de sa compétence :

- l'évaluation de la situation des intéressés ;
- le conseil et l'orientation des personnes en difficulté ;
- l'accompagnement des personnes sur la base d'un projet ;
- la participation au développement social local.

→ Quels sont les employeurs ?

On compte plus de 45 000 assistants de service social employés par :

- les collectivités locales (départements et communes) ;
- l'État (ministère chargé des affaires sociales, de l'éducation nationale, de la justice...) ;
- des établissements publics (hôpitaux...) ;
- les organismes de protection sociale (caisses de sécurité sociale, d'allocations familiales, de retraite) ;
- des entreprises industrielles et commerciales privées ou publiques ;
- des associations du secteur sanitaire et social.

→ Où s'exerce le métier ?

Les domaines et secteurs d'intervention sont extrêmement diversifiés.

→ Quels sont les débouchés ?

Les assistants de service social peuvent exercer dans le secteur privé ou dans le cadre d'une des trois fonctions publiques.

→ Quelles sont les possibilités d'évolution de carrière ?

1. Avec de l'expérience professionnelle et une formation complémentaire, l'assistant de service social peut accéder à des postes d'encadrement tels que :
 - responsable de circonscription d'action sociale ou d'unité territoriale ;
 - conseiller technique ;
 - chef de service ;
 - ou encore directeur d'établissement ou d'association.
2. Les assistants de service social peuvent également poursuivre une formation supérieure pour l'obtention :
 - du Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS).
 - du diplôme d'État d'ingénierie sociale (DEIS) ;
 - du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES)

Le diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS)

Diplôme requis et conditions d'admission

Pour préparer le DEASS, le candidat doit être titulaire :

- ✎ du baccalauréat ;
- ✎ ou de l'un des titres admis en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- ✎ ou du diplôme d'accès aux études universitaires
- ✎ ou d'un diplôme paramédical ou social au moins égal au niveau IV.

Néanmoins, **un candidat qui ne disposerait pas de l'un de ces titres peut être admis à la formation, à condition d'avoir réussi l'examen de niveau organisé** chaque année par la DRJSCS pour les non-bacheliers âgés de 24 ans au moins, ou âgés de 20 ans et justifiant de 24 mois d'activité professionnelle.

Dans tous les cas, les candidats doivent satisfaire aux sélections organisées par chaque établissement de formation qui comprennent :

- ✎ une épreuve écrite d'admissibilité,
- ✎ deux épreuves d'admission.

Durée et contenu des études

La formation se déroule en 6 semestres.

Elle comprend, en alternance 12 mois de stage pratique et 1 740 h de formation théorique.

La **formation théorique** est constituée de :

- ✎ 1 unité de formation principale de 460 h : théorie et pratique de l'intervention en service social ;
- ✎ 7 unités de formation contributives : 880 h
 - philosophie de l'action, éthique (120 h) ;
 - droit : (120 h)
 - législation et politiques sociales (160 h),
 - sociologie, anthropologie, ethnologie (120 h),
 - psychologie, sciences de l'éducation, sciences de l'information, communication (120 h),
 - économie, démographie (120 h),
 - santé (120 h) ;
- ✎ 200 h d'approfondissement ;
- ✎ 200 h de préparation à la certification

Les 7 aptitudes pour s'engager dans la formation

- 1 Bonne culture générale
- 2 Intérêt pour les problèmes humains et sociaux
- 3 Goût pour la communication et les relations humaines
- 4 Sens du travail en équipe
- 5 Bon équilibre personnel permettant d'affronter des situations difficiles ou complexes
- 6 Esprit volontaire
- 7 Initiative



L'examen comprend 4 épreuves :

- ✎ un dossier de communication ;
- ✎ une épreuve de connaissance des politiques sociales
- ✎ la présentation et la soutenance d'un dossier de pratiques professionnelles ;
- ✎ la présentation et la soutenance d'un mémoire d'initiation à la recherche dans le champ professionnel

Modalités particulières

Les candidats titulaires d'un diplôme de travail social de niveau III bénéficient d'allègements de formation et de la validation automatique de l'épreuve « dossier de communication » de l'épreuve « connaissance des politiques sociales ».

Les candidats qui justifient d'un diplôme au moins égal au niveau III, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles peuvent bénéficier d'allègements de formation dans la limite des 2/3 des unités de formation contributives.

A savoir

Les étudiants peuvent en outre bénéficier d'une unité de formation facultative de 120 h portant sur l'approfondissement d'une langue vivante étrangère

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS) délivré par le ministère chargé des affaires sociales. Il correspond à 180 crédits ECTS.

Aides financières

En fonction de la situation financière de l'étudiant ou de sa famille, des bourses d'étude peuvent être attribuées par les conseils régionaux.

A noter

Le diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).
Dossier à retirer auprès de l'ASP
Délégation VAE- service recevabilité
15, rue Léon Walras
87017 Limoges cedex 1.
Centre d'appel : 0810 017 710
<http://vae.asp-public.fr>

Pour en savoir plus

Vous pouvez vous adresser à la DRJSJS de votre région ou à un établissement de formation préparant au diplôme d'Etat d'assistant de service social.